



130, Rue du Jardin Public
BP6
33026 – BORDEAUX Cedex

Affaire suivie par :
Marie-Louise ZILLHARDT
Tél : 05 57 87 02 43
Fax : 05 57 87 49 60
Mail : gest.0331460h@ac-bordeaux.fr

**REGLEMENT DE CONSULTATION
RELATIF
A UN VOYAGE SCOLAIRE A SAN SEBASTIAN/BILBAO**

1. DEFINITION DE LA PRESTATION

L'appel d'offres concerne l'organisation d'un voyage scolaire à San Sebastian - Bilbao (Espagne) du 17 au 20 novembre 2020 au profit des élèves du lycée Professionnel LES CHARTRONS.

2. CONDITIONS

- Effectif : 46 élèves, 4 adultes
- Transport : autocar.
- Hébergement : Logement en famille.
- Repas : Petit déjeuner dans les familles d'accueil.
Pension complète dans des familles d'accueil avec panier repas pour les déjeuners du mercredi au vendredi inclus.
- Visites et transports divers : le prestataire devra prendre en charge les réservations et les avances de paiement.

3. PONDERATION

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- prix = 60 %
- qualité du service = 30%
 - . services inclus et exclus,
 - . lieu et prestation de l'hébergement : description des chambres et sanitaires à préciser.
 - . restauration
 - . cohérence dans l'organisation des visites programmées.
- services associés = 10%

. conditions de modification et d'annulation de voyage, assurances,...

4. CONSTITUTION DU DOSSIER

L'offre tarifaire indiquera explicitement les prestations incluses et exclues.

Le candidat doit s'engager à garantir le respect de la réglementation en vigueur relative au transport routier dans le cadre d'un voyage scolaire.

Il appartient au soumissionnaire de fournir une déclaration sur l'honneur (cf modèle en annexe) attestant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des interdictions de soumissionner visées par :

- les articles 38 et 8 de l'ordonnance n° 2005-649 du 06 juin 2005
- l'article 29 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

Un descriptif de l'entreprise sera joint à l'offre de prix.

5. DEPOT DES OFFRES

Le dossier complet devra être déposé sur le site AJI le 23 janvier 2020 au plus tard.

La durée de validité des offres est de 90 jours.

Le présent marché est soumis à l'accord du conseil d'administration (vote du principe du voyage et du budget).

6. ATTRIBUTION DU MARCHE

La publication de l'avis d'attribution du marché sur le site <http://web.aji-france.com> vaudra notification du marché au candidat retenu.

8. PAIEMENT

Les factures seront établies à l'ordre du Proviseur du lycée Professionnel LES CHARTRONS, 130 Rue du Jardin Public, BP6, 33026 Bordeaux cedex. Le règlement s'effectuera par virement administratif.

Une avance de 30% du marché hors taxes pourra être versé au titulaire du marché.

Fait à Bordeaux, le 7 janvier 2020

Le Proviseur

D. MARGUERITAT



PROGRAMME DU SEJOUR

SEJOUR LINGUISTIQUE ET CULTUREL EN Espagne

Destination : SAN SEBASTIAN - BILBAO

JOUR 1 (MARDI 17 NOVEMBRE 2020) : DONOSTIA

MATIN :

7h00 Départ le matin depuis Bordeaux. Prévoir un panier pique-nique pour le repas de midi.

10h00 Arrivée à San Sébastian découverte **del Paseo de la Concha** et pour le déjeuner (si le temps le permet) pique-nique sur la **plage de la Concha**.

APRES-MIDI :

Promenade dans la vieille ville puis **visite de l'aquarium**. Vers 16h00 transfert vers le lieu d'hébergement. Accueil par le responsable local pour la présentation des familles hôtesse. Installation, dîner et nuit.

JOUR 2 (MERCREDI 18 NOVEMBRE 2020) : BILBAO

MATIN :

Départ avec un panier repas pour le déjeuner. Visite guidée de la ville puis jeu de piste dans le quartier historique ainsi les élèves découvriront la ville de manière ludique tout en mettant à l'épreuve leurs compétences linguistiques. Pique-nique et découverte **de Azkuna Zentroa la Alhondiga**

APRES-MIDI :

Visite guidée de la Fondation Musée de la Paix de Guernika. C'est un musée thématique consacré à la culture de la paix. S'inspirant du tragique bombardement de Guernika, ce musée aborde les deux axes de travail du musée: l'Histoire et la Paix, à travers trois questions. Qu'est-ce que la paix? Quel héritage nous a laissé le bombardement de Guernika? Quelle est la situation actuelle de la paix dans le monde?

JOUR 3 (JEUDI 19 NOVEMBRE 2020) : GUERNIKA

MATIN :

Départ avec un panier repas pour le déjeuner. Le matin, route vers Guernica pour la visite du **musée de la Paix**, qui retrace l'histoire du village, bombardé par une escadrille allemande en 1937 et qui constitue un plaidoyer en faveur de la paix dans le monde. Pique-nique au parc des peuples d'Europe.

APRES-MIDI :

Visite du quartier moderne **El Ensache, Gran Vía** + temps libre

JOUR 4 (VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020) : BILBAO

MATIN :

Promenade sur les rives du Nervión. Visite du **musée Guggenheim** dont l'architecture surprend incontestablement. Déjeuner pique-nique dans le **parc de Doña Casilda**, jardin principal de la ville.

APRES-MIDI : 14h00 départ vers la France > arrivée vers 17h00.

ATTESTATION

Je soussigné, (Nom, prénom, fonction, nom de la société)

atteste sur l'honneur :

conformément aux articles 38 et 8 de l'ordonnance n° 2005-649 du 06 juin 2005 :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions listées au 8-1° de l'ordonnance du 6 juin 2005, escroquerie, abus de confiance, corruption de fonctionnaires, blanchiment, etc...)
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9 et L.324-10 (travail dissimulé), L.341-6 (travail clandestin), L.125-1 et L.125-3 (marchandage et prêt illégal de main-d'œuvre) du code du travail ;
- ne pas être en état de liquidation judiciaire, en faillite personnelle ou être habilité à poursuivre mes activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- avoir souscrit les déclarations m'incombant en matière fiscale et sociale ou avoir acquitté les impôts et les cotisations exigibles au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation ;

conformément à l'article 29 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 :

- avoir souscrit la déclaration annuelle d'emploi de travailleurs handicapés ou à défaut avoir versé la contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (art L.323-8-2, L.323.8-5, du code du travail – Cas des personnes assujetties à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés Art L.323-1 du code du travail)

Lieu, date, émargement.